



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Julie Grisé](#)

Date de la demande: 2021-04-14 17:40:50

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Se référer à la trousse et Utiliser l'aide mémoire

Identifier si la situation est en lien avec l'école (impact sur un élève)

Rencontrer à l'auteur du signalement et à la victime pour évaluer la situation

Remplir la grille d'évaluation: vérifier les informations , prendre soin de la victime (son intégrité)

Décider si c'est de la malveillance (cesser les démarches auprès de l'instigateur, le rencontrer l'instigateur seulement pour saisir les appareils et appeler le policier PIMS ou si c'est de l'impulsivité: suivre les étapes d'un acte impulsif dans la trousse pour rencontrer les jeunes concernés: instigateur et victime. Appeler le policier PIMS.

Si aucune infraction criminelle, traiter la situation selon le code de vie de l'école et prenant soin de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours se référer à la trousse Sexto.

Même si les jeunes sont consentants, c'est de la pornographie juvénile. Nous devons intervenir et appliquer la trousse Sexto. Le travail de collaboration avec la police est crucial. Il faut gérer rapidement la situation auprès de nos jeunes et les policiers feront leur travail.

Il faut référer au policier les situations lorsque la demande ne provient pas d'un élève de notre école, même si c'est un parent d'un élève.

Référer rapidement au policier sans questionner l'instigateur si c'est un acte malveillant. On le rencontre pour confisquer son appareil pour éviter la propagation des images.

Toujours protéger la vie privée du jeune lors de nos interventions et son intégrité physique et psychologique.

Ne pas parler aux journalistes. Les référer à notre service des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si c'est de la malveillance ou de l'impulsivité.

Si c'est un cas de malveillance, il ne faut surtout pas invalider le processus judiciaire en questionnant nous mêmes l'instigateur à la place du policier. Il faut suivre le protocole.

Confisquer le cellulaire est une intervention délicate avec les réactions émotives de ceux-ci.